



Publié le : 20/08/21 Certifié exécutoire , le Maire : 20/08/21	Déposé en préfecture le : 20/08/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210802-75575-AI-1-1
---	---



Pour le Maire et par Délégation  
Priscilla DESGARCEAUX

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - CONTENTIEUX - Commune de Béziers c/ BADDA Walid - Effraction dans la fourrière municipale - Paiement des honoraires à l'avocat

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, délégrant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** l'effraction réalisé le 23 mai 2020 au sein de la fourrière municipale ;

**VU** l'avis d'audience à victime en date du 26 juillet 2021 ;

**VU** la facture n°021-1140 en date du 16/08/2021 d'un montant de 600€ (six cent euros) émise par la SCP BAUDARD-DESRUELLES pour l'audience sur reconnaissance préalable de responsabilité en date du 11 août 2021.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP BAUDARD-DESRUELLES à la somme de 600€ TTC au titre de la facture n° 021-1140 du 16 août 2021 ;

**ARTICLE 2 :** de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/08/2021

Robert MENARD

